

CONVENTION DE PRÊT D'UN VÉHICULE COMMUNAL

Entre

Commune de Saint Jeannet 54, rue du Château 06640 SAINT -JEANNET

Et

L'associationreprésentée par son/sa Président(e), M/Mme.....

Ou

Mme/M.

Conducteur (1)

Nom : Prénom :

Adresse : CP-Ville :

Téléphone : Courriel :

N° du permis :

Délivré par :

Le : Validité :

Conducteur ()

Nom : Prénom :

Adresse : CP-Ville :

Téléphone : Courriel :

N° du permis :

Délivré par :

Le : Validité :

Véhicule prêté (1)

Marque : CITROEN JUMPER Mini bus 9 places

Modèle : CITROEN JUMPER Mini bus 9 places

Immatriculation : 783 BYV 06

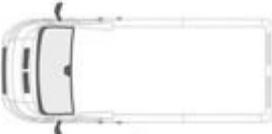
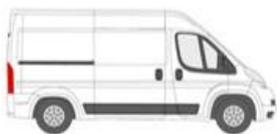
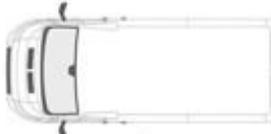
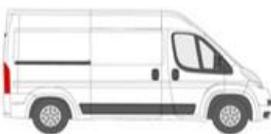
Type d'énergie : **Gasoil**

Dépôt de garantie : 1 500 €

Conditions particulières :

- Ce minibus sera prioritairement utilisé par les services municipaux (ACM, CCAS, etc.). La commune de Saint-Jeannet se réserve le droit de disposer du véhicule pour ses propres besoins ou à l'occasion d'évènements particuliers.
- Afin d'optimiser la gestion et la planification des mises à disposition du minibus, les fiches de réservation sont à déposer 15 jours avant la date d'utilisation souhaitée. Toute demande formulée en dehors de ce délai sera étudiée sous réserve de disponibilité.
- Les déplacements seront limités aux départements des Alpes-Maritimes et du Var. En cas de déplacement en dehors de ces départements, veuillez en faire une demande motivée par mail à l'adresse associations@saintjeannet.com . Il sera alors exigé la fourniture d'une attestation confirmant la souscription par l'association d'une assurance couvrant ce prêt de véhicule.
- Le prêt du véhicule est uniquement consenti pour les déplacements ayant un lien direct avec l'objet de l'association et/ou manifestation, et uniquement pour les adhérents de la structure.

En cas de panne, vol ou accident, veuillez contacter directement le N° vert **0 800 02 11 11** puis ensuite nous faire votre déclaration de sinistre.

AU DÉPART	AU RETOUR
<p>Départ le : A à h</p> <p>(lieu d'arrivée, ville + département):</p> <p>Retour prévu le : à h</p> <p>Kilométrage départ : KM</p> <p>Niv. de carburant : Plein <input type="checkbox"/></p> <p style="text-align: center;">Observations du véhicule :</p> <div style="display: flex; justify-content: space-around;"> <div style="text-align: center;">  </div> <div style="text-align: center;">  </div> </div> <div style="display: flex; justify-content: space-around; margin-top: 10px;"> <div style="text-align: center;">  </div> <div style="text-align: center;">  </div> </div>	<p>Retour le : à h</p> <p>à (lieu): Saint-Jeannet</p> <p>Kilométrage retour : KM</p> <p>Niveau de carburant : 0 <input type="checkbox"/> ¼ <input type="checkbox"/> ½ <input type="checkbox"/> ¾ <input type="checkbox"/> Plein <input type="checkbox"/></p> <p>Frais complément carburant :€</p> <p style="text-align: center;">Dégâts constatés :</p> <div style="display: flex; justify-content: space-around;"> <div style="text-align: center;">  </div> <div style="text-align: center;">  </div> </div> <div style="display: flex; justify-content: space-around; margin-top: 10px;"> <div style="text-align: center;">  </div> <div style="text-align: center;">  </div> </div>
<p>Je soussigné (e)déclare :</p> <p><input type="checkbox"/> Avoir pris connaissance du règlement de mise à disposition d'un véhicule communal de prêt (Disponible sur le site de la commune de Saint-Jeannet)</p> <p><input type="checkbox"/> Avoir reçu le véhicule en bon état de marche et de carrosserie</p> <p><input type="checkbox"/> M'engage à restituer le véhicule à la commune de Saint-Jeannet dans le même état de marche et rendre avec <u>le plein de carburant</u></p> <p><input type="checkbox"/> M'engage à contacter, si panne, vol ou accident le vert 0 800 02 11 11</p> <p>Fait à : Le</p> <p style="display: flex; justify-content: space-between; margin-top: 10px;"> Signature du bénéficiaire Signature Mairie de Saint-Jeannet </p>	<p>Je soussigné (e)déclare (Cocher les cases les correspondantes ci-dessus) :</p> <p><input type="checkbox"/> N'avoir rien à signaler</p> <p><input type="checkbox"/> Reconnaître les dégâts mentionnés ci-dessus.</p> <p><input type="checkbox"/> Avoir réglé de suite le montant des dégâts évalués d'un commun accord, à : € TTC</p> <p>Fait à : Le</p> <p style="display: flex; justify-content: space-between; margin-top: 10px;"> Signature du bénéficiaire Signature Mairie de Saint-Jeannet </p>

Pièces à fournir :

- Présentation obligatoire du permis lors de la signature de la convention
- Si déplacement hors départements (06 et 83) : Attestation confirmant la souscription par l'association d'une assurance couvrant le prêt de véhicule
- Chèque de caution dont le montant est fixé par délibération du conseil municipal
- Convention signée

Règlement de prêt d'un véhicule communal

ARTICLE 1 - BÉNÉFICIAIRE - CONDITIONS REQUISES

Chaque conducteur doit fournir obligatoirement tous les renseignements nécessaires à l'établissement de la convention. Le conducteur doit être âgé de vingt et un (21) ans révolus, être titulaire depuis au moins un (1) an d'un permis de conduire en état de validité. **Les conducteurs enregistrés sont les seuls autorisés à conduire le véhicule et doivent être membre de l'association.**

ARTICLE 2 - LIVRAISON - ÉTAT DU VÉHICULE - RESTITUTION

La mise à disposition se fait exclusivement sur réservation au préalable au service associations par mail à associations@saintjeannet.com. Le véhicule est mis à la disposition du demandeur devant le stade de football de Saint-Jeannet (à côté de l'entrepôt des Services Techniques). Il doit être restitué au même lieu, dans un état identique de celui d'origine (**carburant compris**), pendant les heures d'ouverture des services communaux, au personnel des services techniques, à la date et à l'heure prévue.

Les services techniques de la commune de Saint-Jeannet s'engagent à remettre au conducteur un véhicule en bon état muni de tous les documents requis par le code de la route. Faute de réserve éventuelle du conducteur (*notamment sur le schéma approprié présent sur la convention*) le conducteur aura présumé avoir reçu le véhicule en bon état apparent. Toute réserve éventuelle sur l'état apparent du véhicule, doit être formulée par le conducteur au moment de la prise en charge du véhicule.

Si le véhicule n'est pas restitué à l'entrepôt des Services techniques à l'échéance convenue, sans justificatif préalable, pour quelque raison que ce soit imputable au demandeur, ce dernier sera débiteur d'une somme du dépôt de garantie (1 500€). Toute prolongation de délai doit faire l'objet d'un accord écrit par la commune de Saint-Jeannet.

Le 1^{er} conducteur reste responsable du véhicule jusqu'à sa complète restitution ainsi que celle de ses papiers administratifs et de ses clés. Si, lors de la restitution du véhicule, les documents de bord ne sont pas restitués, ils seront déduits du dépôt de garantie et une attestation officielle de perte sera demandée.

ARTICLE 3 - GARDE ET UTILISATION DU VÉHICULE - OBLIGATIONS DU CONDUCTEUR

Le 1^{er} conducteur a la garde juridique du véhicule et en est responsable. Il se reconnaît par conséquent responsable des dégradations autres que l'usure normale subie par le véhicule (tant par la mécanique que par la carrosserie), ses équipements et ses accessoires. Il devra se conformer strictement aux instructions du règlement de prêt de la commune de Saint-Jeannet.

Il est de la responsabilité du 1^{er} conducteur de prendre soin du véhicule et de le garer en lieu sûr. Le 1^{er} conducteur s'engage notamment à :

- Ne pas faire sortir le véhicule des départements autorisés
- Ne pas vendre, louer, prêter ou abandonner le véhicule ou accessoires de quelque manière que ce soit
- Ne pas utiliser le véhicule pour tracter, pousser, donner des leçons de conduite ou pour tout autre utilisation dangereuse et plus généralement à ne pas utiliser à des fins autres que celles pour lesquelles le véhicule a été conçu.
- Ne pas utiliser le véhicule sous quelque forme de compétition que ce soit
- Ne pas enlever les autocollants apposés sur le véhicule
- Ne pas fumer, boire, manger ou dormir dans le véhicule

La commune de Saint-Jeannet n'est pas responsable de la perte et des dommages des objets laissés à bord du véhicule.

Pour le transport des enfants de 15 à 36kg (enfants âgés de 3 à 10 ans), les « **rehausseurs** » sont obligatoires. Si nécessaire, l'association utilisatrice prendra à sa charge la fourniture de sièges adaptés aux enfants, conformément à la réglementation en vigueur, lors des déplacements.

ARTICLE 4 - ACCIDENT - VOL - INCENDIE

En cas d'accident, vol, tentative de vol, effraction ou incendie, le conducteur s'engage, à compter de la découverte d'un sinistre, à :

Appeler en premier lieu, le N° Vert **0 800 02 11 11**

- Aviser le service associations le plus rapidement possible
- Procéder, le cas échéant à une déclaration, dans les 48h auprès des autorités locales de police ou de gendarmerie
- Faire au service associations une déclaration écrite dans les 48h suivant tout accident ou incident et l'adresser à associations@saintjeannet.com ; cette déclaration comportera tous les renseignements relatifs aux circonstances du sinistre, à l'identité des parties et des témoins ainsi que les documents suivants :

- l'exemplaire du constat amiable

- la copie du procès-verbal du dépôt de plainte ou à défaut de remise de ce document par les autorités, le récépissé de dépôt de plainte.

ARTICLE 5 - ASSURANCES

Le conducteur est assuré par la commune de Saint-Jeannet pour les risques suivants :

- Responsabilité civile dans les limites de la loi du 27 janvier 1958 instituant une obligation d'assurance en matière de circulation de véhicule à moteur
- Vol et incendie du véhicule sous réserve de la restitution des clés et des papiers ; une déclaration officielle de vol devra être faite aux autorités de police
- Dommages tous accidents

- Protection juridique, recours
- Dépannage / remorquage à concurrence reste à la charge du conducteur
- En cas de sinistre reconnu, la franchise reste à la charge du conducteur.
- Le conducteur bénéficie d'une garantie sur la base d'une indemnité en droit commun à concurrence de 200 000 euros par sinistre. Il n'y aura aucune franchise ou pénalité particulière sur cette garantie.

Le conducteur est responsable lorsque :

- Le conducteur n'est pas un conducteur désigné par le contrat
- La période de mise à disposition a été dépassée sans que la commune donne son accord écrit
- Le conducteur est sous l'emprise d'un état alcoolique et que celui-ci est défini par le code de la route ou sous l'effet de stupéfiants non prescrits médicalement ou lorsqu'il refuse de se soumettre aux vérifications après un accident
- En cas de vol du véhicule, si le conducteur n'est pas en mesure de restituer les clés du véhicule
- En cas d'accident en tort ou tiers non identifié, une franchise reste à la charge du conducteur ou la commune facturera au conducteur les réparations des dégâts subis par le véhicule. Les conditions d'assurance automobile de la commune peuvent être consultées par le conducteur au départ de la mise à disposition.

ARTICLE 6 - PRIX ET PAIEMENT

Nature des garanties pour un véhicule de moins de 3,5 tonnes ou égal à 3,5t

- Responsabilité civile
- Vol / Incendie **sans franchise**
- Bris de glaces **sans franchise**
- DOMMAGES TOUTS ACCIDENTS** franchise 245€
- Assistance / Rapatriement **sans franchise kilométrique** y compris en cas de panne
- Conducteur

Le 1^{er} conducteur demeure seul responsable en vertu de l'article L.121.1 du code de la route, des amendes, des contraventions, des procès-verbaux et des poursuites douanières établies contre lui et dus à son propre fait.

En conséquence, il s'engage à rembourser à la commune de Saint-Jeannet tous les frais de cette nature éventuellement payés en ses lieux et places.

ARTICLE 7 - EXONÉRATION DE RESPONSABILITÉ

La responsabilité de la commune de Saint-Jeannet ne pourra être mise en cause concernant les dommages atteignant le conducteur ou toute personne utilisant le véhicule à quelque titre que ce soit, sauf preuve apportée d'une faute de la commune de Saint-Jeannet.

ARTICLE 8 - RUPTURE DE CONTRAT

Le non-respect par le conducteur de ses obligations et des conditions de mise à disposition du véhicule entraînera de plein droit la résiliation de la mise à disposition, sans préjudice des dommages et intérêts qui pourraient être réclamés par la commune de Saint-Jeannet.

ARTICLE 9 - VÉRIFICATIONS

Le conducteur procédera régulièrement aux vérifications de tous les niveaux d'huile (moteur, freins) et autres fluides. Le conducteur devra également procéder à la vérification de la pression des pneumatiques suivant les prescriptions du constructeur. Il est tenu de signaler toute anomalie constatée dans les plus brefs délais.

ARTICLE 10 - RÉPARATIONS

Les réparations autres que les opérations d'entretien normal ne pourront être effectuées sans l'autorisation préalable de la commune de Saint-Jeannet.

ARTICLE 11 - CONDUITE

Le conducteur devra se conformer strictement aux instructions du règlement et de la convention concernant la bonne utilisation du véhicule. La commune de Saint-Jeannet pourra demander la résiliation immédiate de la convention si le conducteur ne se conformait pas à ces instructions ou aux règles de conduite prévues par le Code de la Route et les règlements de police en vigueur ou dont la conduite s'avérerait défectueuse. Le conducteur s'engage (en cas de suspension de permis pour cause d'excès de vitesse ou d'alcoolémie) à respecter le jugement qui lui a été ordonné par les autorités de justice. La commune de Saint-Jeannet sera amenée à transmettre aux autorités compétentes les données concernant l'identité du conducteur et la copie de son permis de conduire si des infractions au Code de la Route ont été commises par ce dernier au cours de la mise à disposition du véhicule.

ARTICLE 12 - DÉPÔT DE GARANTIE

Le montant du dépôt de garantie demandé pour la mise à disposition d'un véhicule figure sur la convention. Il sera rendu à la fin de la période de prêt si le véhicule est rendu dans l'état initial (*plein d'essence compris*). Dans le cas contraire, ce dépôt de garantie sera gardé et rendu, déduction faite des règlements des travaux exécutés (*factures à l'appui*) pour la remise en état du véhicule.

Si les dommages causés au véhicule entrent dans la garantie d'assurance souscrite par la commune de Saint-Jeannet, le montant des travaux sera plafonné au montant de la franchise de la police.

Si les dommages causés au véhicule n'entrent pas dans la garantie d'assurance souscrite par la commune de Saint-Jeannet, la commune facturera au conducteur, sur justificatifs, le montant de la remise en état du véhicule, qui viendra en déduction du montant du dépôt de garantie.

Si les dommages causés au véhicule sont supérieurs au montant du dépôt de garantie, la commune de Saint-Jeannet réclamera les montants supplémentaires au conducteur et, à défaut de paiement, se réserve le droit de poursuivre le conducteur pour obtenir le recouvrement de ces sommes.

ARTICLE 13 - LITIGE - JURIDICTION COMPÉTENTE

En cas de contestation relative au présent règlement et à la convention le tribunal compétent sera le Tribunal administratif de NICE.

Je soussigné, déclare avoir pris connaissance du règlement annexé à la convention de prêt de véhicule de la commune de Saint-Jeannet et en accepte l'ensemble des termes

Fait à Saint-Jeannet, le/...../.....

Mairie Madame le Maire Julie CHARLES Signature	Association : Nom(s), prénom(s) du/des conducteur (s) référencé (s) : Signature(s)
---	--